



IVRY
S/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231229-AR202312_08-AI
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Provision pour dépréciations des comptes de tiers – créances douteuses et contentieuses
Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2
et R. 2321-2,

vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être
irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

vu la liste de créances ci-annexée,

vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer, à compter de l'exercice 2023, une
provision pour risques et charges au titre des créances douteuses et contentieuses pour un
montant total de 195,37 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au
budget annexe du cinéma municipal le Luxy.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de
l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 29 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 29 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 29 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.